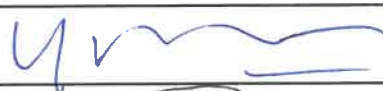


Clôture de la séance du 10 février 2026

DATE	NUMERO	OBJET	DECISIONS
10/02/2026	DE_005_2026	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2026	adoptée
10/02/2026	DE_006_2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/01/2026	adoptée
10/02/2026	DE_007_2026	OAC : REVISION LIBRE DE L 'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026	adoptée
10/02/2026	DE_008_2026	RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE : SERVICE ADMINISTRATIF	adoptée

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BERTHELIN Dimitri	Conseiller municipal	absent
CHAMBERT Jean-Pierre	Maire-Adjoint	
CLAPIER Suzette	Maire	
DELPERIE Laurent	Maire-Adjoint	
DODEMAN Nadine	Maire-Adjointe	
FABRE Jean-Pierre	Conseiller municipal	
GERMAIN Sophie	Conseillère municipale	
LAFON Sabine	Conseillère municipale	
LAGARRIGUE Gilles	Conseiller municipal	
MAILHE Justine	Conseillère municipale	
PETITJEAN Cindy	Conseillère municipale	
ROTTE Yves	Conseiller municipal	
VALIERE Christian	Maire-Adjoint	
XAVIER Sébastien	Conseiller municipal	

Elue secrétaire de séance : Nadine DODEMAN

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
SANVENSA - Commune

Séance du mardi 10 février 2026

Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Absents et Excusés : Dimitri BERTHELIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nadine DODEMAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

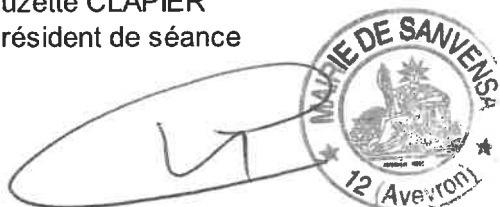
Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Nadine DODEMAN comme secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Nadine DODEMAN
Secrétaire de séance

DE_005_2026

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
SANVENSA - Commune

Séance du mardi 10 février 2026

Délibération N° DE_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Absents et Excusés : Dimitri BERTHELIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nadine DODEMAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/01/2026

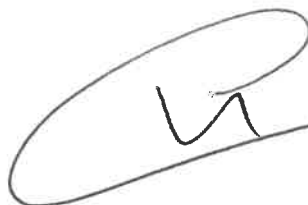
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 20 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Nadine DODEMAN
Secrétaire de séance



DE_006_2026

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
SANVENSA - Commune

Séance du mardi 10 février 2026

Délibération N° DE_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Absents et Excusés : Dimitri BERTHELIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nadine DODEMAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : OAC : REVISION LIBRE DE L 'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026
--

Madame le Maire expose,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2025-30 en date du 13 novembre 2025 relative à l'harmonisation de la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2026-004 en date du 15 janvier 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2025 établissant une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées conformément aux dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 6 janvier 2026 proposant une révision libre des

DE_007_2026

attributions de compensation.

Considérant que cette procédure suppose de réunir des conditions de majorité renforcée, à savoir des délibérations concordantes adoptées :

- A la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;
- A la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant qu'Ouest Aveyron Communauté a arrêté, par délibération en date du 15 janvier 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la commune, il convient désormais d'adopter, par une délibération concordante, le montant de ladite attribution de compensation, applicable à compter de l'exercice 2026, comme suit :

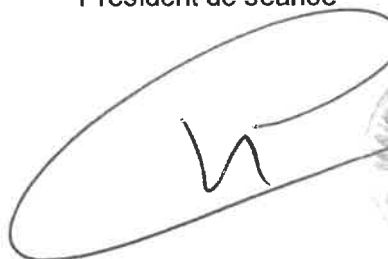
Commune	AC 2025	Ajustements (restitution en totalité)	2026 voirie AC (intermédiaire)	2026 Ajustements (transfert)	voirie AC référence)	2026
SANVENSA	44 052,00 €		44 052,00 €	- 44 840 €		- 788,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ;
- d'approuver la fixation de l'attribution de compensation révisée librement, conformément au tableau présenté ci-dessus et arrêté par le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ci-annexé ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Nadine DODEMAN
Secrétaire de séance



Reçue en Préfecture le 11/02/26
Publiée le 11/02/26

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
SANVENSA - Commune

Séance du mardi 10 février 2026

Délibération N° DE_008_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Absents et Excusés : Dimitri BERTHELIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nadine DODEMAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RENOUELEMENT MATERIEL INFORMATIQUE : SERVICE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique de la salle du Conseil Municipal et du secrétariat de Mairie ;

Considérant que le montant total estimé de l'acquisition est inférieur au seuil de 40 000 € HT ;

Considérant qu'il appartient néanmoins à la commune de veiller au respect des principes de bonne gestion des deniers publics et de choisir une offre pertinente ;

Madame le Maire présente le rapport d'analyse de la consultation et propose d'approuver le devis de l'entreprise ABOR - Villefranche de Rouergue (12) :

- pour l'acquisition d'un écran interactif optoma 86' - montant HT 3 700 €,

- pour l'acquisition de 2 ordinateurs portables avec station d'accueil - montant total HT de 2 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver le devis de l'entreprise ABOR - Villefranche de Rouergue (12) présenté pour un

DE_008_2026

montant total HT de 5 950 €.

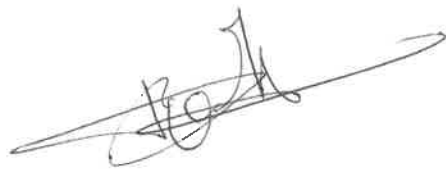
- d'autoriser Madame le Maire à passer commande,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Nadine DODEMAN
Secrétaire de séance



Reçue en Préfecture le 11/02/26
Publiée le 11/02/26